

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RICHELIEU

Règlement numéro 21-R-236

Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2021

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Richelieu, tenue le 17 décembre 2020, à 18h00.

En vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que du décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020, la séance s'est tenue par vidéoconférence sans la présence du public. Sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Stéphane Bérard, Jacques Darce, Claude Gauthier et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques Ladouceur.

Madame Susie Dubois, directrice générale, et madame Geneviève Grimard, greffière adjointe, assistent également par vidéoconférence à cette séance.

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation du règlement a été donné le 14 décembre 2020 par madame Tania Ann Blanchette, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RICHELIEU CE QUI SUIT :

Article 1.

Il est par le présent règlement établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Richelieu, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2.

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes suivantes :

- A) Service des loisirs;
- B) Administration;
- C) Prévention contre les incendies;
- D) Compteur d'eau et location de véhicules/équipement;
- E) Vente pour taxes;
- F) Demande de révision auprès de l'Office municipal responsable de l'évaluation;

Règlement 21-R-236

Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2021

- G) Fauchage des lots vacants ou en partie construits, effectué en application du règlement numéro 03-R-054 concernant les nuisances.

Article 3.

Les tarifs décrétés aux annexes A, B, C, D, E, F et G sont majorés de 100 % pour les non-résidents.

Article 4.

Pour les tarifs décrétés aux annexes A, B, C, D, E, F et G, les taxes applicables sont en sus.

Article 5.

Tout bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé, en vertu du présent règlement, doit au préalable s'identifier et, sur demande, fournir une preuve d'identification.

Article 6.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jacques Ladouceur
Maire

Geneviève Grimard
Greffière adjointe

Avis de motion : 14 décembre 2020
Adoption : 17 décembre 2020
Publication : 23 décembre 2020

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RICHELIEU

ANNEXE A

SERVICE DES LOISIRS GRILLE DE TARIFICATION

1. Location de plateaux

Terrain de balle	
Tarif à la partie	35\$ / 1h30
Tarif journalier	175\$ / 9h
Heure supplémentaire	20\$ / 1h

N.B. Pour une location journalière ou à la partie la fin de semaine, le locataire peut obtenir le service de préparation du terrain le matin de la location en payant un coût supplémentaire de 125 \$ qui s'ajoute au tarif journalier ou à la partie. Si le locataire ne désire pas ce service additionnel, le terrain sera préparé, le vendredi avant midi, sans aucune autre préparation.

Terrain de soccer	
Parc Florence Viens, petit terrain	15\$ / 1h30
Parc Florence Viens, grand terrain	20\$ / 1h30
Parc Bruno-Roy, grand terrain éclairé	25\$ / 1h30

Gymnase Curé-Martel	
Groupe ou ligue	30\$ / 1h
Association (soccer)	10\$ / 1h
Activité libre étudiant résident	2\$ / soirée
Activité libre étudiant extérieur	4\$ / soirée
Activité libre adulte résident	5\$ / soirée
Activité libre adulte extérieur	10\$ / soirée

Centre communautaire Amédée-Ostiguy	
Salle du haut	
Organismes accrédités ou affiliés	Gratuit
Résidents	250\$ / jour
Non-résidents	500\$ / jour
Salle du bas	
Organismes accrédités ou affiliés	Gratuit
Résidents	95\$
Non-résidents	190\$

Chalet du parc Florence Viens	
Organismes accrédités ou affiliés	Gratuit
Résidents	250\$ / jour 50\$ / 1h
Non-résidents	500\$ / jour 100\$ / 1h

Patinoire permanente – Parc Bruno-Roy	
Location	35\$ / 1h

Salle du 387, chemin de Marieville	
Organismes accrédités ou affiliés	Gratuit
Résidents	95\$
Non-résidents	190\$

N.B. L'article 3 du présent règlement ne s'applique pas à la tarification pour la patinoire permanente. De plus, aucune tarification ne sera exigée pour les ligues de 12 à 15 ans pour l'utilisation de ladite patinoire.

1.1 Terrain de volleyball de plage au parc Florence-Viens 10 \$ / 1h

1.2 Paiement

Le locataire doit acquitter 100 % des frais de location avant la première date de réservation de tous les espaces communautaires offerts en location.

1.3 Reprise, report ou annulation

Pour tous les espaces communautaires extérieurs offerts en location, aucun remboursement ou annulation ne seront possibles en raison de la température. Toutefois, le temps de location pourra être repris.

2. Inscription à des cours

Généralités

Sur le principe de l'utilisateur-payeur, les frais d'inscription reliés à ces activités doivent permettre d'assumer les honoraires des contractuels engagés en considérant la limite minimum de participants pour la tenue de l'activité.

Des frais supplémentaires de matériel peuvent être exigés aux participants.

3. Bibliothèque

Abonnement non résident – individuel	35\$/année
Location de best seller (nouveau)	2\$ / 14 jours
Remplacement d'une carte d'abonné	2\$
Remplacement de code zébré sur document	1\$
Remplacement d'un boîtier sur livre audio	4\$
Impression	
Noir et blanc	0.10\$ / page
Numérisation	1.50\$ / page
Retard sur remise d'un document	
Jeune (moins de 14 ans)	0.15\$ / jour
Adulte (14 ans et plus)	0.30\$ / jour
Location (jeune et adulte)	0.20\$ / jour
Maximum par revue	5\$
Maximum par autre document ou jeu	10\$
Avis postal de retard	3\$
Retard de 3 mois et plus pour un PEB	Coût normalisé établi par le Réseau
Retard de 6 mois et plus (sauf PEB) Maximum de retard + coûts de remplacement et de traitement	
Revue	5\$ + CRPL +CT
Autre document ou jeu	10\$ + CRPL+CT
Perte d'un document et document gravement endommagé	
Revue	CRPL+CT
Autre document ou jeu	CRPL+CT
Pièce de jeu (uniquement le remplacement)	CRPL+CT
Perte de privilège d'emprunt	
Frais adulte – maximum	30\$
Frais enfant – maximum	15\$

CRPL : Coût de remplacement

CT : Coûts de traitement

Jacques Ladouceur
Maire

Geneviève Grimard
Greffière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RICHELIEU

ANNEXE B

4. Administration

Bac de compostage	Prix fixé annuellement par la MRC de Rouville
Bac de récupération	Prix fixé annuellement par la MRC de Rouville
Organibac	Prix fixé annuellement par la MRC de Rouville
Épinglette	4\$
Plan général des rues ou tout autre plan, extrait rôle d'évaluation, règlement municipal rapport financier, liste des contribuables, habitants ou électeurs, rapport d'événement ou d'accident	Prix fixé par le gouvernement du Québec et prescrit par le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> (*RLRQ chapitre A-2.1, r. 3)
Célébration des mariages	Selon le tarif légal
Célébration des unions civiles	Selon le tarif légal
Frais d'administration sur toute facturation diverse	15%
Chèque retourné	15\$
Abonnement annuel au Courant pour les non-résidents	25\$
Demande de modification à la réglementation de zonage en vigueur Les frais pour l'analyse et la présentation au CCU sont non-remboursables. Les frais pour la procédure de changement et les avis publics sont non-remboursables, sauf si le conseil décide de ne pas adopter le premier projet de règlement.	Analyse de la demande et présentation au CCU : 500\$ Pour la procédure de changement du règlement et les avis publics : 2000\$

5. Organismes accrédités de Richelieu

2 000 copies (noir et blanc) gratuites par organisme -Copies additionnelles: 0,06 \$/ copie
-Copies couleur : 0,12 \$/ copie

La Ville se réserve le droit de refuser toute demande de photocopies à l'endroit de documents qui ne cadrent pas avec les objectifs déclarés de l'organisme.

Jacques Ladouceur
Maire

Geneviève Grimard
Greffière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RICHELIEU**ANNEXE C****SERVICE DE PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES**

Feux d'automobile - tarification	
Auto-pompe	350\$ / heure
Poste de commandement	200\$ / heure
Salaire des pompiers	le taux horaire est celui en vigueur dans l'entente de travail des pompiers, majoré de 12% pour les bénéfices marginaux
Frais d'administration	15% du total des services

Lorsque l'utilisation d'un service extérieur est requise, le coût engendré sera ajouté à la facturation.

N.B. : Cette tarification ne s'applique pas aux résidents et aux contribuables de Richelieu.

Jacques Ladouceur
Maire

Geneviève Grimard
Greffière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RICHELIEU**ANNEXE D****COMPTEURS D'EAU**

COMPTEURS D'EAU	
Compteur 5/8 pouce	coût réel
Compteur 3/4 pouce	coût réel
Compteur 1 pouce	coût réel
Autres grosseurs	coût réel

LOCATION DE VÉHICULES / ÉQUIPEMENT	
Avec opérateur, pour une période minimum de quatre (4) heures	
Mini chargeur	95\$ / heure
Camionnette Pick-up	85\$ / heure
Camion 10 roues	95\$ / heure
Camions 10 roues avec charrue	115\$ / heure
Saleuse-sableuse (sans le sel et le sable)	115\$ / heure
Rétrocaveuse	100\$ / heure
Déchiqueteuse pour le bois	100\$ / heure * Les 30 premières minutes sont gratuites

Jacques Ladouceur
Maire

Geneviève Grimard
Greffière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RICHELIEU

ANNEXE E

VENTE POUR TAXES

Les frais chargés en regard de la liste de vente pour non-paiement des taxes sont les suivants lorsque ces ventes sont gérées par la Ville de Richelieu :

- A) Lors de l'expédition de l'avis initial 30,00 \$ par matricule
- B) Le coût réel des frais de vente après l'expédition de l'avis initial. Ces frais comprendront notamment, le cas échéant :
- les frais de recherche de titre et description;
 - les frais de publication dans le journal ou les journaux;
 - les frais du greffier;
 - les frais de certificats de charges et d'hypothèques;
 - les droits et honoraires dus au ministre des Finances du Québec;
 - tous les autres frais attribuables.
- C) Le coût du certificat selon l'article 531 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)
58 \$ de base + 8 \$ par lot pour chaque matricule

Lorsque les ventes pour non-paiement des taxes sont gérées par la MRC de Rouville, les frais applicables sont ceux prévus au règlement de la MRC de Rouville.

Jacques Ladouceur
Maire

Geneviève Grimard
Greffière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RICHELIEU

ANNEXE F

DEMANDE DE RÉVISION AUPRÈS DE L'OFFICE MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION

Les sommes exigibles lors du dépôt d'une demande de révision auprès de l'Office municipal responsable de l'évaluation sont:

1. 40 \$, lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure à 100 000 \$;
2. 60 \$, lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 100 000 \$ et inférieure à 250 000 \$;
3. 75 \$, lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 250 000 \$ et inférieure à 500 000 \$;
4. 150 \$, lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 500 000 \$ et inférieure à 1 000 000 \$;
5. 300 \$, lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 1 000 000 \$ et inférieure à 2 000 000 \$;
6. 500 \$, lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure à 5 000 000 \$;
7. 1 000 \$, lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 5 000 000 \$;
8. 40 \$, lorsque la demande porte sur un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est inférieure à 50 000 \$;
9. 75 \$, lorsque la demande porte sur un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est égale ou supérieure à 50 000 \$ et inférieure à 100 000 \$;
10. 140 \$, lorsque la demande porte sur un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est égale ou supérieure à 1000 000 \$.

Dans le cas d'une demande non visée dans les paragraphes 1 à 10, le montant de la somme d'argent exigée est de 40 \$.

Les demandes qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d'évaluation ou le même lieu d'affaires sont considérées comme une demande unique lorsqu'elles sont déposées simultanément et qu'elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent ou le rôle déposé pour les exercices financiers suivants:

Ces sommes sont non remboursables.

Jacques Ladouceur
Maire

Geneviève Grimard
Greffière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RICHELIEU

ANNEXE G

FAUCHAGE DES TERRAINS VACANTS

À facturer au propriétaire pour le fauchage des lots vacants ou en partie construits, effectué en application du règlement numéro 03-R-054 concernant les nuisances.

L'inspecteur municipal peut, par avis écrit au propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain ou d'un lot, lui ordonner de procéder dans les huit (8) jours qui suivent au fauchage, à l'enlèvement des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes.

À défaut par cette personne de se conformer à l'avis de l'inspecteur dans le délai imparti, la Ville peut faire procéder auxdits travaux aux frais du propriétaire.

Des frais d'administration de 15 % s'ajouteront au montant établi.

La facture est payable dans les trente (30) jours de l'envoi du compte par la Ville.

Le taux d'intérêt établi au règlement du budget s'applique à toute facture impayée après le trente et unième (31) jour de l'envoi de la facture.

Jacques Ladouceur
Maire

Geneviève Grimard
Greffière adjointe